



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Emploi et Développement des Compétences
Service concours – DHEC40

Dossier suivi par : Evelyne Charron

Tél : 01.58.50.39 66

Mail : evelyne.charron@caissedesdepots.fr

Ou

concours@caissedesdepots.fr

Paris, le 27 mai 2014

NOTE D'INFORMATION

(Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ouvert au titre de l'année 2014)

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelés en fin de note, la CDC organise un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, au titre de l'année 2014.

Le **nombre des emplois** à pourvoir est fixé à **10**.

L'**épreuve écrite** se déroulera le **Mardi 16 septembre 2014**.

En conséquence, les candidats désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

La **date de clôture des inscriptions** est fixée au **Mercredi 2 juillet 2014, 14h00** (heure de Paris).

I - Conditions de candidature

Peuvent se présenter à l'examen professionnel les secrétaires d'administration de la CDC:

- qui justifient au 1^{er} janvier 2014, d'au moins 6 années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent ;
- et qui, au 15 décembre 2013, sont titulaires de leur grade et dans une des positions statutaires suivantes : activité (sans condition ou congé parental ou CLM/CLD), mise à disposition sortant, détachement.

II – Définition des épreuves :

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

1/ L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

2/ L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

III – Le dossier de candidature :

■ Il comprend 2 éléments :

- un formulaire d'inscription
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

■ Accès au dossier RAEP, au choix du candidat :

- par téléchargement sur le site internet de la CDC :
<http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>

ou

- par téléchargement sur le site intranet de la CDC :
rubrique vous/votre-carriere/concours-et-examens professionnels catégorie A

■ Production des pièces justificatives pour les personnes handicapées sollicitant un aménagement d'épreuves :

Les candidats reconnus travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (temps de composition majoré d'un tiers, assistance d'un secrétaire, installation d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte, sujet en braille, ...).

Ils doivent se faire connaître **au plus vite** auprès du service des concours et faire leur demande au moment de l'inscription.

Le candidat devra déposer les pièces suivantes :

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés.
- la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail

IV - Transmission des candidatures

■ **Les inscriptions seront enregistrées par internet**, à l'adresse suivante :

<http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions télématiques	Lundi 2 juin 2014, à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Mercredi 2 juillet 2014, à 14 heures (heure de Paris)

Important :

Pour que l'inscription télématique soit considérée comme valable, le candidat doit impérativement :

- procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur ;
- déposer le dossier RAEP dans ce même délai de rigueur, soit au plus tard le Mercredi 2 juillet 2014, (14 heures).

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger **un guide détaillant toutes les étapes de la téléinscription** disponible sur CDMédia, rubrique Vous/votre-carrière/concours-et-examens/examens professionnels/attaché d'administration de la CDC et sur le site internet de la CDC.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

■ **Suivi de votre téléinscription :**

Une **Foire Aux Questions** est annexée à cette note.

■ En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé de candidature, sur demande écrite.

Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'adresse ci-dessous au plus tard le **Mardi 10 juin 2014 minuit**, le cachet de la poste faisant foi :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours – DHEC40 – Bureau 260
(Attaché d'administration)
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS CEDEX 13

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

La transmission par le candidat de son dossier de candidature (formulaire d'inscription et le dossier RAEP) dûment complété, s'effectue par voie postale en recommandé avec accusé réception.

Le dossier doit être directement confié aux services postaux, en temps utile, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date de clôture des inscriptions au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). Il doit être adressé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date de clôture des inscriptions par voie postale est fixée au **Mercredi 2 juillet 2014**.

Tout dossier de candidature parvenu hors délai ou parvenu dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera rejeté.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

V – Autres informations

■ Les convocations seront adressées aux candidats inscrits environ 15 jours avant le début de l'épreuve écrite. En cas de non réception, vous pouvez contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

L'administration ne peut être tenue responsable du non acheminement du courrier.

■ Les épreuves orales seront organisées au cours de la **première quinzaine de décembre 2014**.

L'ordre de passage des candidats débutera par la lettre qui sera tirée au sort au cours de la réunion de la CAP n°2. Cette information sera diffusée sur intranet et internet.

■ Pour la préparation à cet examen :

- Toutes les informations sont disponibles sur le site intranet « Vous/Formation » ou contacter : martine.doutreleau@caissedesdepots.fr

- Il est recommandé de prendre connaissance des rapports de jury et ou des recommandations. Vous les trouverez sur CDMédia : <http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/rapport-du-jury.html>

En cas d'absence de ces documents sur le site www.caissedesdepots.fr, nous rejoindre, concours, en savoir plus, vous pouvez les obtenir via [concours@caissedesdpots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr).

- Il en est de même pour les annales : <http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/annales.html>.

■ Les candidats placés en position statutaire « détachement sortant » ou « mise à disposition » dans d'autres entités, ont accès aux informations via le site www.caissedesdepots.fr, « Ressources Humaines / Nous rejoindre / Concours et Examens ».

■ Vos contacts :

- concours@caissedesdepots.fr

ou

- Evelyne Charron, responsable du service des concours. Elle se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Dispositions réglementaires :

- le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;
- l'arrêté du 2 mai 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Suivre votre téléinscription F.A.Q.

Question : Je me suis inscrit **ET j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?
Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulatif de votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009
Réponse : Ce numéro sera reporté sur tous les documents que le service des concours vous adressera.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 01234567
Réponse : Ce numéro vous sera utile pour suivre votre dossier.

Question : Je souhaiterais **connaître l'état d'avancement/de suivi de mon dossier**. Quelle est la procédure ?
Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC, le lien suivant vous permettra de suivre votre dossier : <http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>



Question : Je me suis inscrit mais je n'ai pas insérer mon dossier RAEP. Quelle est la procédure ?
Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC, le lien suivant vous permettra de suivre votre dossier : <http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>



Question : Comment remplir la zone «votre numéro d'inscription » pour suivre mon dossier ?
Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription 2014 - SA - 8 - 8009

Question : Comment remplir la zone «votre numéro de certificat » pour suivre mon dossier ?
Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat

Question : Nous sommes lundi. Je viens de procéder à l'insertion d'une pièce justificative demandée (ex. Dossier RAEP). Je reçois un mail m'indiquant que le statut de la pièce justificative insérée est toujours à « Pièce justificative manquante ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :
1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.
2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, le statut de la pièce jointe sera indiqué « manquante ».

Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception. Si votre dossier est validé, son statut sera « Admis à concourir ». Dans le cas contraire, le service des concours prendra contact avec vous.

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.